



## TAXE DE SEJOUR ANNEE 2017, Période du 1<sup>er</sup> Mai 2017 au 31 Août 2017

A retourner au plus tard le 30 Septembre 2017, accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « Régie Taxe de SéjourTourisme » à : Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, Service Tourisme, Rue du 19 Mars 1962, 38 556 Saint Maurice l'Exil Cedex.

- **1) Votre bien** : Hôtel / Résidence / Meublé / Chambre d'hôte / Camping,      **Classement** : 4\*/3\*/2\*/1\*/ NC      (*Rayer les mentions inutiles*)
  - o Adresse : N° appartement : ..... Adresse: ..... CP : ..... Ville : .....
- **2) Vos coordonnées** : Nom/ Prénom : ..... Adresse: ..... CP : ..... Ville : .....
  - o Téléphone : ..... Email : .....@.....

### BORDEREAU DE DECLARATION

Tarif par nuit et par personne (Voir annexe) : .....

	Mai	Juin	Juillet	Août	TOTAL PERIODE
Nombre de nuits					
Nombre de personnes					
<i>Nombre de personnes exonérées</i>					
Nuitées totales					
<b>TOTAUX A REGLER</b>					

- **3) Meublés** : Ce meublé n'a pas été loué

Je déclare que ce meublé n'a pas été mis en location pendant la période considérée

- **4) Hôtel** fermé du ..... au .....

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature :

**ANNEXE : Tarifs définis par le Conseil Communautaire le 21 Septembre 2016**

Catégorie d'hébergement	Tarifs taxe de séjour collectée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme (dont gîtes) 4 étoiles et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (4 épis ou 4 clés)	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme (dont gîtes) 3 étoiles et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (3 épis ou 3 clés)	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme (dont gîtes) 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (2 épis ou 2 clés)	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme (dont gîtes) 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (1 épis ou 1 clé)	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme (dont gîtes), chambres d'hôtes et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,22 €
Port de plaisance	0,22 €